



ARRÊTÉ N°1/2026

Portant délégation de fonction à Messieurs Jimmy BAABAA et François MOIROUD

Le Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir d Chambéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, aux Syndicats Mixtes Ouverts, ainsi que l'article L. 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 portant création et fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Abattoir d Chambéry,

VU la délibération N°2026-03-01 du 5 juin 2026 ayant désigné Monsieur Gilbert GUIGUE président du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry,

VU la délibération N°2026-03-06 du Comité syndical du 5 juin 2026 portant délégation d'attributions et de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

VU la délibération N° 2026-03-02 du 5 juin 2026 ayant désigné Monsieur Jimmy BAABAA vice-président du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry,

VU la délibération N° 2026-03-03 du 5 juin 2026 ayant désigné Monsieur François MOIROUD 3^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration et le bon fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry, il convient d'octroyer une délégation de fonction à MM. Jimmy BAABAA et François MOIROUD,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction emportant signature est accordée à Monsieur Jimmy BAABAA Vice-président, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : En cas d'empêchement temporaire de Monsieur Jimmy BAABAA, la présente délégation sera exercée par Monsieur François MOIROUD sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : La délégation porte sur les domaines et compétences suivants :

- Signature des correspondances, arrêtés, actes de gestion courante
- Actes de gestion courante comptable et administrative,

Article 4 : Sont expressément exclus du champ de la présente délégation :

- les convocations et notes de synthèse du Comité syndical
- les actes engageant le SMAC au-delà d'un montant de 1 000 €
- la représentation en justice
- la passation des bons de commande et marchés publics

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, MM. Jimmy BAABAA et François MOIROUD sont autorisés à signer l'ensemble des actes relevant des compétences énumérées à l'article 2.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité. Elle demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président, et cesse de plein droit à l'expiration du mandat du Président ou lors de la fin des fonctions des délégataires.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du Président du Syndicat Mixte Ouvert dans ce même délai, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le service administratif du SMAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Madame la Préfète de Savoie et publié sous forme dématérialisée sur le site internet du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry.

Fait à Chambéry
Le 2 octobre 2026

Le Président du SMAC
Gilbert GUIGUE

